



27016 - L'imam est-il autorisé à collecter la petite zakat et où doit on la redistribuer?

question

A partir de quel moment faut-il procéder à la collecte de la petite zakat? Où doit-on la redistribuer? L'imam de la mosquée est-il autorisé à la collecter pour la redistribuer aux ayant-droit plus tard? La zakat est-elle susceptible de subir les contrecoups de l'inflation? Est-il permis de l'envoyer aux combattants palestiniens, par exemple, ou de la verser dans un fonds destiné à la construction de mosquées?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le temps d'acquiescement de la petite zakat s'étend de la veille de la fête jusqu'à l'après prière marquant le jour de fête. Néanmoins, il est permis de l'anticiper deux jours, voire trois. Elle est destinée aux pauvres musulmans locaux. Mais il est permis de la transférer au profit des pauvres d'un autre pays qui en auraient un plus grand besoin. Il est permis à l'imam et à d'autres honnêtes personnes d'en assurer la collecte et la redistribution au profit des pauvres, pourvu de la faire parvenir aux ayant droit avant la prière. Sa quantité ne varie pas en fonction de l'inflation car le législateur l'a fixé à un saa (2kg approximativement). Celui qui ne possède que ce qu'il lui faut pour se nourrir et nourrir sa famille pendant le jour de la fête, en est dispensé. Les recettes de cette zakat ne doivent pas servir à la construction d'une mosquée ou à la réalisation d'oeuvres de charité. Allah est le garant de l'assistance.